

Lobby des ascenseurs: un danger à d

Dans le débat sur la sécurité des ascenseurs, le **Comité contre la transformation obligatoire des ascenseurs** (*) attend des pouvoirs publics qu'ils soient attentifs au lobbying des grands groupes d'ascensoristes.

AUTOUR DE la forteresse qu'est la Commission européenne gravite une multitude de groupes de pression (lobbyistes) qui ont pour principal objectif d'inspirer à l'Union des politiques favorables au secteur qu'ils représentent. Si cette ambition est parfaitement légitime de la part des acteurs économiques, il appartient aux pouvoirs publics de distinguer le vrai du faux, l'important et l'utile de ce qui ne l'est pas. L'arrêté royal du 9 mars 2003 sur la sécurité des ascenseurs, résultant de la recommandation européenne 95/216/CE, illustre parfaitement le travail du lobby des ascensoristes, qui dispose de moyens considérables et a réussi à intégrer le CEN et les comités consultatifs de la Commission avec une facilité déconcertante.

La Commission européenne a en effet adopté en 1995, dans la foulée d'une directive relative aux nouveaux ascenseurs (95/16/CE), sur la base d'informations émanant du lobby des ascenseurs, une recommandation relative à la sécurité des ascenseurs existants. Ceux-ci seraient soudainement devenus « dangereux », « vétustes ». Afin d'illustrer le degré de dangerosité des ascenseurs existants, il faut savoir qu'en France on attribue 5 accidents mortels par an aux plus de 450.000 ascenseurs effectuant 100.000.000 transports chaque jour, alors qu'on estime entre 8 et 15 morts par an le nombre de morts causés par la

foudre. En Belgique, bien que ne disposant d'aucune donnée précise, on estime le nombre de morts liés à ces équipements à 1 par an, alors que les escaliers causent plus de 150 décès par an. Le marché européen des ascenseurs est dominé par 4 multinationales (Kone, Otis, Schindler et Thyssen) qui, au fil du temps, absorbent les plus petites entreprises pour mieux se structurer et se positionner sur le marché international. Au sein même du secteur, c'est l'« entente » cordiale qui domine, comme le démontrent les incessantes enquêtes anti-trust menées à l'encontre des quatre grands par la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne depuis des années, ou encore les clauses de non-concurrence conclues entre Thyssen et Kone à la fin des années 1990 (à cette époque, Thyssen avait déjà 10% des actions et un siège au conseil d'administration de Kone).

Afin de créer de nouveaux marchés et de doper leur activité, l'industrie (les 4 grands) a parfaitement compris et intégré le potentiel que représente l'outil réglementaire et le levier normatif (directive, recommandation, normes...). L'industrie s'organise autour d'une pléthore d'organisations (souvent on retrouve les mêmes personnes), considérées comme interlocutrices par la Direction générale entreprise et industrie (DGIII) pour les questions touchant aux ascenseurs

(organes consultatifs, groupes de travail), et détache ses experts partout où cela est possible. Depuis le milieu des années 1990, leur cheval de bataille est le fantastique marché potentiel que représente un éventuel remplacement (= modernisation) des ascenseurs existants du vieux continent.

Carence de données

Dans *ELA News* de février 2005, Ebru Gemici, présidente du comité statistiques de la European Lift Association (ELA), déclarait: «Après 3 ans, nos statistiques d'accidents commencent à devenir fiables... Il faudra cependant encore plusieurs années avant que nous ne puissions donner des tendances et faire des comparaisons.» Cette carence de données avouée au sein même du lobby — alors qu'ils sont les seuls organismes à récolter des données en la matière — n'a pourtant pas empêché l'Europe de mettre sur pied une recommandation dès 1995.

D'après nos observations, et les échanges de courriers avec la Commission européenne, nous constatons que la DGIII semble préférer le travail consensuel à une consultation contradictoire et plus équilibrée. Dans un courrier daté du 25 juillet 2000, la European Property Federation (EPF), après vérification des données diffusées par le lobby des ascenseurs, alertait déjà la Commis-

sion européenne sur ce qui lui semblait être une supercherie montée de toute pièce et dirigée vers les institutions européennes (DGIII et Parlement) en vue de stimuler la mise en place de politiques contraignantes concernant le parc d'ascenseurs existants. Interrogé sur la question de savoir comment la Commission européenne (DGIII) prend ses décisions, celle-ci répond qu'elle s'efforce de tenir compte des vues exprimées par l'ensemble de ses interlocuteurs. Elle cite les interlocuteurs en question: European Lift Association (ELA), European Lift Components Association (ELCA), European Federation for Elevator Small and Medium-sized Enterprises (EFESME), FEM, ANEC et UIPI.

Cette liste est plus qu'inquiétante dans la mesure où le rapport de force est clairement déséquilibré: les quatre premières organisations défendent les intérêts de l'industrie; le cinquième interlocuteur (ANEC: consommateurs) existe depuis 1995 et ne peut avoir été associé aux travaux concernant la recommandation. Quant à l'UIPI, unique organisation représentant le « propriétaire », elle ne dispose pas d'une structure équivalente aux organisations de lobby des ascensoristes, sans oublier le fait que l'UIPI est loin de représenter l'ensemble des intérêts qui devraient être pris en considération.

C'est dans ce contexte que le Comité contre la transformation obligatoire des ascenseurs (CCTOA) a exhorté la DGIII de réexaminer la pertinence de sa recommandation. Néanmoins, sans qu'elle soit en mesure de démontrer son bien-fondé, la DGIII justifie le maintien du texte du fait du récent élargissement: «Plusieurs des pays ayant adhéré à l'Union européenne en

Dimension européenne

2004 font face au besoin d'améliorer la sécurité de leur parc d'ascenseurs, ce qui confère à la recommandation une nouvelle actualité. En conséquence, la Commission n'envisage ni la modification ni le retrait, de la recommandation 95/216/CE...

Des experts de choix...

Autre organisme inféodé au lobby et non des moindres: le Comité européen de normalisation (CEN), association composée des différents organismes nationaux de normalisation de l'Union.

Elle a pour but de mettre en œuvre la normalisation à l'échelle européenne en vue de favoriser le développement des échanges de produits et de services (éliminant les entraves de nature technique). Une proposition de norme européenne peut être émise de différentes manières, le plus souvent via les organismes nationaux de normalisation, via la Commission européenne... sous l'impulsion d'un lobby, d'un industriel, etc.

L'opportunité de normaliser tel ou tel sujet est débattu au sein d'un comité technique (CT) compétent qui adopte ou pas une proposition. Une fois adopté, le projet de normalisation est affecté à un groupe de travail (WG) composé d'experts désignés, responsables de la rédaction de la norme vis-à-vis du comité technique. L'adoption formelle des normes européennes est décidée par un vote pondéré des membres nationaux du CEN. Ceux-ci doivent mettre en application les normes au niveau national et retirer des normes contradictoires. C'est ainsi que le CT10 relatif aux ascenseurs a été créé à la fin des années 1960.

Dans le but d'appuyer les dix petits points de la recommandation européenne (95/216/CE), le CEN a mis au point la norme EN 81-80 relative à la «sécurité» des ascenseurs existants, avec 74 points! Force est de constater que les Etats, au même titre que la Commission européenne, ont délégué le travail de normalisation européenne, et tout particulièrement du CT 10, aux seuls industriels. Et c'est ainsi qu'on retrouve au sein du CEN:

— Hans-Joachim Bäurle, qui a participé activement à la rédaction de la recommandation qui nous concerne, qui a fait ses armes chez Schindler, qui est ancien président de la European Elevator Association (EEA), est nommé fin 2003 — au moment de l'adoption de la norme EN81-80 — à la présidence du CEN (pour 2004-2006) et démissionne un mois après son entrée en fonction;

— Le CEN CT 10 est ainsi présidé par un ingénieur de Kone, Pierre Bianchini, et cela depuis plus de 12 ans! C'est lui qui a enfanté, avant la fin de son dernier mandat, la norme EN81-80;

— Qui plus est, les travaux du WG 10, groupe de travail à l'origine de la norme EN81-80, ont aussi été dirigés par Michael Savage (Schindler), vice-président du «comité normalisation — standardisation» de la European Lift Association (ELA). Il a travaillé au sein de l'ELA pour Philippe Lamalle (Otis)...

Pourquoi une norme sur l'existant?

Bien que le CEN soit «Indépendant» de la Commission européenne (même si l'on retombe toujours sur les mêmes per-

sonnes), pourquoi normaliser des produits qui sont sortis du marché depuis longtemps, ayant ainsi un effet rétroactif et risquant de créer des incertitudes juridiques? La norme EN 81-80 reprend dans ses grandes lignes les exigences techniques des nouveaux ascenseurs (Directive ascenseurs 95/16/EC), ce qui est également une aberration, alors que pour d'autres équipements techniques existants l'approche européenne vise plutôt à la réalisation d'«analyses des risques» circonstanciées (plus pragmatique et raisonnable). Et puis, pourquoi prendre des mesures au niveau européen quand les situations sont si contextuelles, qu'elles ne peuvent être évaluées tout au plus qu'au niveau des Etats?

Bien que la norme EN 81-80 n'ait pas de caractère obligatoire, elle est dangereuse pour les citoyens: mise au point sans aucun contrôle démocratique, elle peut être considérée comme une référence, comme un «code de bonne pratique» par les tribunaux; elle peut également servir de base à la rédaction de textes législatifs et/ou réglementaires! Le lobby s'est donc doté d'un outil formidable, car les pouvoirs publics ont laissé faire...

Instrumentalisation des pouvoirs publics

Ces «experts», omniprésents sur tous les fronts, non contents de n'avoir obtenu qu'une simple recommandation, continuent de soulever la question du parc existant auprès de la DGIII, et cela principalement pour deux raisons: tenter de modifier la recommandation afin qu'elle fasse référence à la norme EN 81-80

(créée de toute pièce par le secteur), beaucoup plus porteuse de travaux que les dix points initiaux, et susciter l'envie de mettre sur les rails une directive en la matière...

Il appartient aux pouvoirs publics de chaque pays de l'Union de constater et d'apprécier les «risques» et «dangers» auxquels sont exposés les citoyens, ce n'est pas au seul lobby de l'industrie concernée d'instrumentaliser l'argument massue qu'est la «sécurité», car ici, de sécurité, il n'en est absolument pas question!

La philanthropie au secours de l'économie?

Les pouvoirs publics ne semblent pas encore avoir intégré le fait que l'industrie (et principalement les quatre leaders du marché européen) ne déploie pas ses techniciens et ses organisations de lobby dans un but philanthropique, elle attend en retour des retombées économiques. Ce conflit d'intérêt évident, observé au niveau européen dans la mise au point et la rédaction de différents textes, entache la recommandation 95/216/EC et la toute récente norme EN 81-80 d'irrégularités substantielles. Après un bon «nettoyage» de circonstance, il est nécessaire que les institutions européennes fasse bon usage de leurs prérogatives si nous voulons éviter qu'elles ne sombrent dans la médiocrité et ne portent elles-mêmes préjudice à la construction européenne. ■

(*) Les signataires de ce point de vue du Comité sont: Francisco Guillan, Véronique del Marmol, Pierre Six, Laurent Van Roy.
► www.comite-iftten-ascenseurs.be